

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 05346
Numéro SIREN : 524 724 416
Nom ou dénomination : AB GROUP HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2023 sous le numéro de dépôt 28256

AB GROUP HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 960 Euros
Siège social : 2-8 Rue de la Fraternité — 93230 Romainville
524 724 416 RCS Bobigny

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/06/2023
--

L'an deux mille vingt trois,
Le vingt neuf juin,
A 9h30

Les associés de la société AB GROUP HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social de la société, sur convocation de son Président dans les conditions légales et statutaires.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Sont présents ou représentés :

Compass	50048 part(s)
Square	50048 part(s)

Seuls actionnaires de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la société.

Monsieur BION William préside la séance,
Monsieur NGUY Michel est désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur AFONSO Christophe est désigné comme scrutateur

Le Commissaire aux Comptes, Monsieur Vincent Cailleux, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué et le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes clos le 31 Décembre 2022 ;
- Quitus au Président, Directeur Général et Directeur Général Délégué ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des dépenses visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;



- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Démission du Directeur Général Délégué
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

Le Président met à la disposition des associés :

- Les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes,
- Le rapport de gestion et le rapport spécial du Président,
- Le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- La feuille de présence à l'assemblée,
- Le texte des résolutions,
- Une copie des statuts à jour.

Monsieur le Président rappelle que les documents prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au siège social plus de quinze jours avant la tenue de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le rapport de gestion sur l'activité de la Société, et donne lecture des rapports sur les comptes annuels et spécial du Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Après échanges de vues et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu :

La présentation par le Président du rapport de gestion sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2022 et sur les comptes dudit exercice,

La lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que l'exercice se solde par un bénéfice net de 490 633,71 €, décide d'affecter ce résultat comme suit :

- Au compte "Report à Nouveau" la somme de 490 633.71 €,

Compte tenu de cette affectation, le report à nouveau s'élèvera à 545 007.22 € et les capitaux propres s'élèveraient à 1 646 063 €.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Lors de la clôture des comptes au 31 décembre 2022, l'assemblée générale constate les réintégrations fiscales suivantes conformément à l'article 223 Quater du Code Général des Impôts : une somme de 134 € pour les amendes et pénalités, et une somme de 0 € pour la taxe sur les véhicules.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve le rapport spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

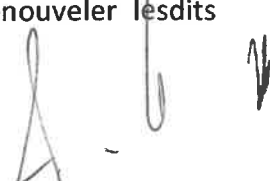
CINQUIEME RESOLUTION

La société SAS LEVEL représentée par monsieur NGUY Michel démissionne de son poste de Directeur Général Délégué.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que les mandats de Monsieur Vincent CAILLEUX, Commissaire aux comptes titulaire et de Madame Delphine PAGES BOUTAULT, Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration, l'Associée unique décide de ne pas renouveler lesdits mandats.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

Les mandats de Monsieur Vincent CAILLEUX, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Delphine PAGES BOUTAULT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du Bureau.

Monsieur BION William
Président

Monsieur NGUY Michel
Secrétaire

Monsieur AFONSO Christophe
Scrutateur

